

## DU MARDI 30 JUIN 2026 AU SAMEDI 4 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 30/06/2026  
CD / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1090

Événements « Versailles Live » et « Fête des agents » - Interdiction temporaire de stationnement  
Parking de l'Europe et avenue de Saint-Cloud

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de l'événement « Versailles Lives » et de la « Fête des agents »,

#### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mercredi 1er juillet 2026, 12h au samedi 4 juillet 2026, 14h :**

**Parking de l'avenue de l'Europe**, partie Sud (paddock commerçants).

**Parking de l'avenue de l'Europe**, partie Nord (accolée à la partie Sud) (26 places).

Article 2 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, sauf véhicules de l'entreprise Géraud, du mardi 30 juin 2026, 12h, au samedi 4 juillet 2026, 14h :**

**Parking de l'avenue de l'Europe**, partie Nord-Ouest (accolée aux Grandes Ecuries) (9 places).

Article 3 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, sauf véhicules des commerçants, du mercredi 1er juillet 2026, 12h au samedi 4 juillet 2026, 14h :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée axiale, des 2 côtés, entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaire au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2026